

BROCANTE VIDE-GRENIERS DU 1^{er} MAI 2024
DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE
DEBALLAGE D'OBJETS ANCIENS UNIQUEMENT
A RETOURNER AVANT LE 27 AVRIL 2024

Nom :
Prénom :
Adresse :
CP : Ville :
Tel : email :

Longueur désirée : mètres linéaires

Attention : 5 mètres minimum par véhicule, remorque, barnum ou parasol sur le stand. Précisez impérativement le type de véhicule et sa longueur :

Prix du mètre dans les rues de Quincy : **2 €** x m : €

Prix du mètre dans le foyer rural : 3,50 € x m : €

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARTICIPANTS NON PROFESSIONNELS (PARTICULIERS) –
OBJETS NEUFS ET ALIMENTAIRE INTERDITS

Nature pièce identité :

N° : Délivrée le :

Lieu de délivrance :

Mr, Mme atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de ce type sur l'année en cours, avoir lu et accepté le règlement (au dos du bulletin) et être assuré(e) par une responsabilité civile individuelle.

A

le.....

Signature obligatoire

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARTICIPANTS PROFESSIONNELS
OBJETS NEUFS ET ALIMENTAIRE INTERDITS

Raison sociale :

Préciser n°siret, RC :

Nature pièce identité :

Date et lieu de délivrance :

A le

.....

Signature obligatoire

Réservation effective à réception du règlement et de ce bulletin (encaissement du règlement après la brocante)
Ordre du chèque : Amicale de l'école de Quincy

REGLEMENT INTERIEUR

BROCANTE - VIDE-GRENIERS DE QUINCY 1er MAI 2024

ARTICLE 1 : L'Amicale de l'École de Quincy organise un vide-greniers **et non une braderie**. A ce titre, **l'association se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas à la vente d'objets anciens sans avoir à en justifier** et il est **strictement interdit pour les particuliers et professionnels de vendre des objets neufs sous peine de remballage immédiat**.

ARTICLE 2 : Tous les exposants sont tenus de remplir l'autorisation de déballage d'objets anciens.

ARTICLE 3 : Les inscriptions ne pourront être prises en considération que si la demande est retournée complétée, signée et accompagnée du règlement.

ARTICLE 4 : Tout désistement devra être signalé aux organisateurs au plus tard le 24 avril 2024. Passé cette date, aucun désistement ne pourra faire l'objet d'un remboursement, y compris en cas d'intempéries, sauf décision expresse des organisateurs.

ARTICLE 5 : L'accueil et l'installation des exposants se feront à partir de 5h00 le 1^{er} mai 2024. Tout emplacement non occupé à 8h00 ne sera plus réservé. Il pourra alors être attribué à un autre exposant et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 6 : Les exposants sont tenus de restituer leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé. Par conséquent, **les objets non vendus ne doivent pas être laissés sur l'emplacement**.

ARTICLE 7 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué sans dépasser la longueur réservée et en respectant l'alignement d'installation (3 mètres minimum de passage pour une bonne sécurité en cas d'intervention urgente des secours (ceux-ci et les organisateurs ne pourront être tenus responsables des dégâts occasionnés par le passage des secours).

ARTICLE 8 : Les exposants sont tenus de laisser libre les accès de propriété (porte de garage, porte d'entrée ...) et de respecter les biens privés et publics. En cas de dégradation ou de non-respect des droits privés ou publics la responsabilité de l'association Amicale de l'École de Quincy ne pourra être mise en cause.

ARTICLE 9 : Les exposants sont tenus de respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'Amicale de l'École de Quincy.

ARTICLE 10 : Tout exposant doit être couvert par une Responsabilité Civile individuelle.

NOTE D'INFORMATION : Vous avez l'autorisation exceptionnelle de participer à une vente au déballage (brocante).

Si les objets mis en vente se révèlent être volés, vous encourez une peine de prison et une amende (article 321.1 et suivants du code pénal).

Si vous n'êtes inscrit ni au registre du commerce, ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation qui vous est accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.

Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteurs ou d'antiquaires. Dans ce cas vous vous encourez une peine de prison et une amende.